

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
287 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET
LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – Sous-volet 1.4, pour raccorder le secteur Belle-Neige et le secteur du noyau villageois à la station d'épuration de la municipalité du Village de Val-David à Val-Morin;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a répondu favorablement à cette demande d'aide financière dans une lettre datée du 11 juin 2013;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR a déposé une note technique datée du 22 août 2012, laquelle proposait divers scénarios pour construire un égout collecteur;

ATTENDU QUE deux résolutions ont été adoptées par les municipalités du Village de Val-David (numéro 12-07-254) et de Val-Morin (numéro 2012-07-181) pour signer leur accord au projet de raccordement de l'égout collecteur à l'usine de traitement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1060 du Code municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE sur réception de la subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), cette dépense sera remboursée dans sa totalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 17 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire réaliser les plans et devis pour construire un égout collecteur à l'usine de traitement du Village de Val-David à Val-Morin au scénario deux (2) de la note technique préparée par la firme GENIVAR, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire réaliser les plans et devis pour remplacer une partie du réseau d'aqueduc qui se trouve dans le même tronçon de l'égout collecteur qui sera construit.

***Le conseil est autorisé à réaliser une étude comparative pour gérer adéquatement les eaux usées du Domaine Val-Morin.
(amend. règl. #607)***

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 287 000 \$ aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'estimation du coût préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, en date du 14 juin 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE B ».

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 287 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur tout le territoire de la municipalité de Val-Morin, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
9 JUILLET 2013

Serge St-Hilaire,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 17 juin 2013

Adoption : 9 juillet 2013

Avis public : 10 juillet 2013

Tenue du registre : Aucun, article 1060 du Code municipal

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

Note technique

**Projet de raccordement des secteurs centre du village de Val-Morin et
Belle-Neige à la station de traitement des eaux usées de Val-David**

Dossier : 121-14319-00
22 août 2012

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

Estimation du coût pour réaliser les plans et devis

Description	Estimation	Proportion
Plan et devis	150 000 \$	59%
Étude comparative Domaine Val-Morin	45 000 \$	18%
Étude faunique	20 000 \$	8%
Géo radar	24 000 \$	9%
Forage	16 000 \$	6%
Sous-total	255 000 \$	100%
TPS 5%	12 750 \$	
TVQ 9,975%	25 436 \$	
COÛT INCLUANT LES TAXES	293 186 \$	
COÛT NET (sans la TPS)	280 436 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT 2%	6 310 \$	
TOTAL	286 746 \$	
MONTANT DE L'EMPRUNT	287 000 \$	

Coût des travaux pour construire l'égout collecteur et un partie du réseau d'aqueduc		
Description	Estimation	Proportion
Aqueduc de la rue Trudeau et de la 11e Avenue	550 000 \$	
Aqueduc sur la rue de la Rivière (Ménard à l'usine de Val-David)	189 063 \$	
Rapport Genivar construction de l'égout collecteur scénario 2	3 700 000 \$	
TOTAL	4 439 063 \$	
Montant de l'emprunt	287 000 \$	6%

(amend. règl. #607)

Par:

Monsieur Pierre Delage, directeur général

Le 14 juin 2013